



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION  
NORMANDIE

Direction départementale des  
territoires de l'ORNE

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire**  
**« Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan »**

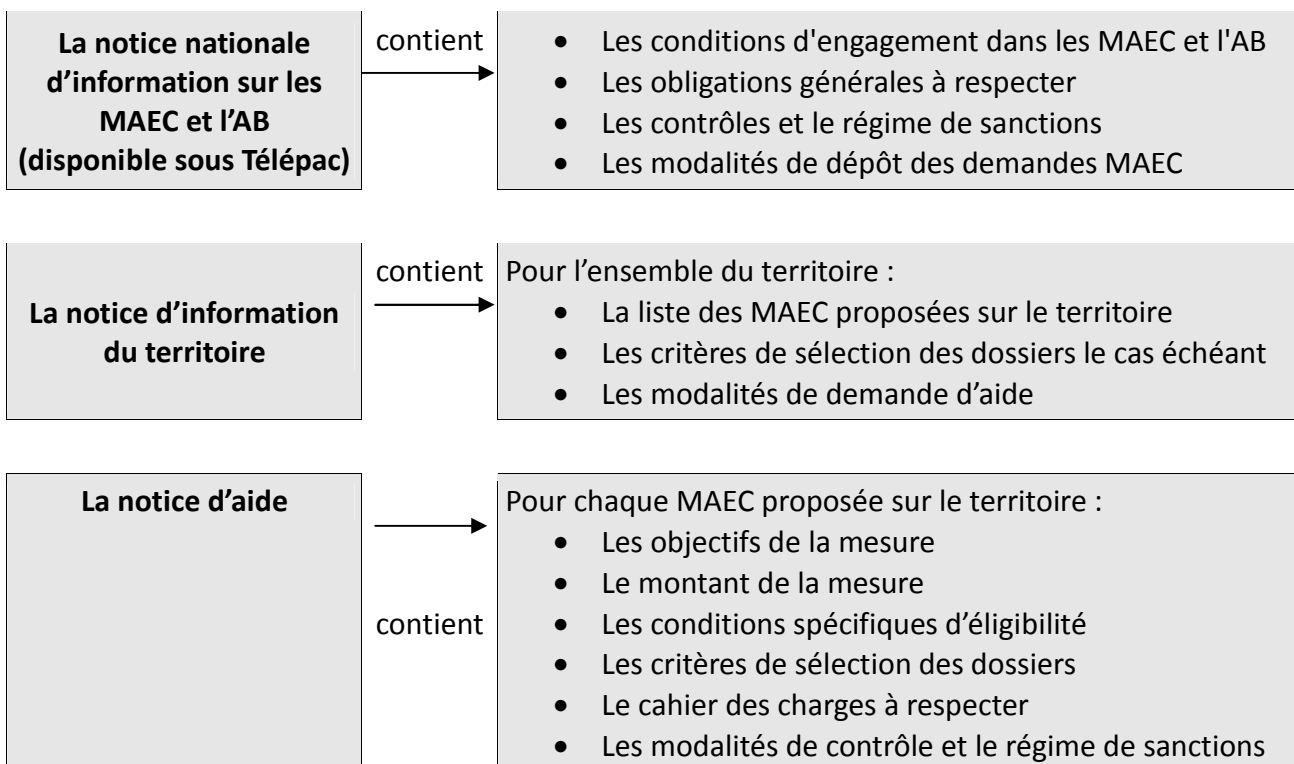
Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Coordonnées de la DDT : Service Economie des Territoires  
téléphone : 02 33 32 53 15  
e mail : ddt-maebio@orne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de la "**Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan**" au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



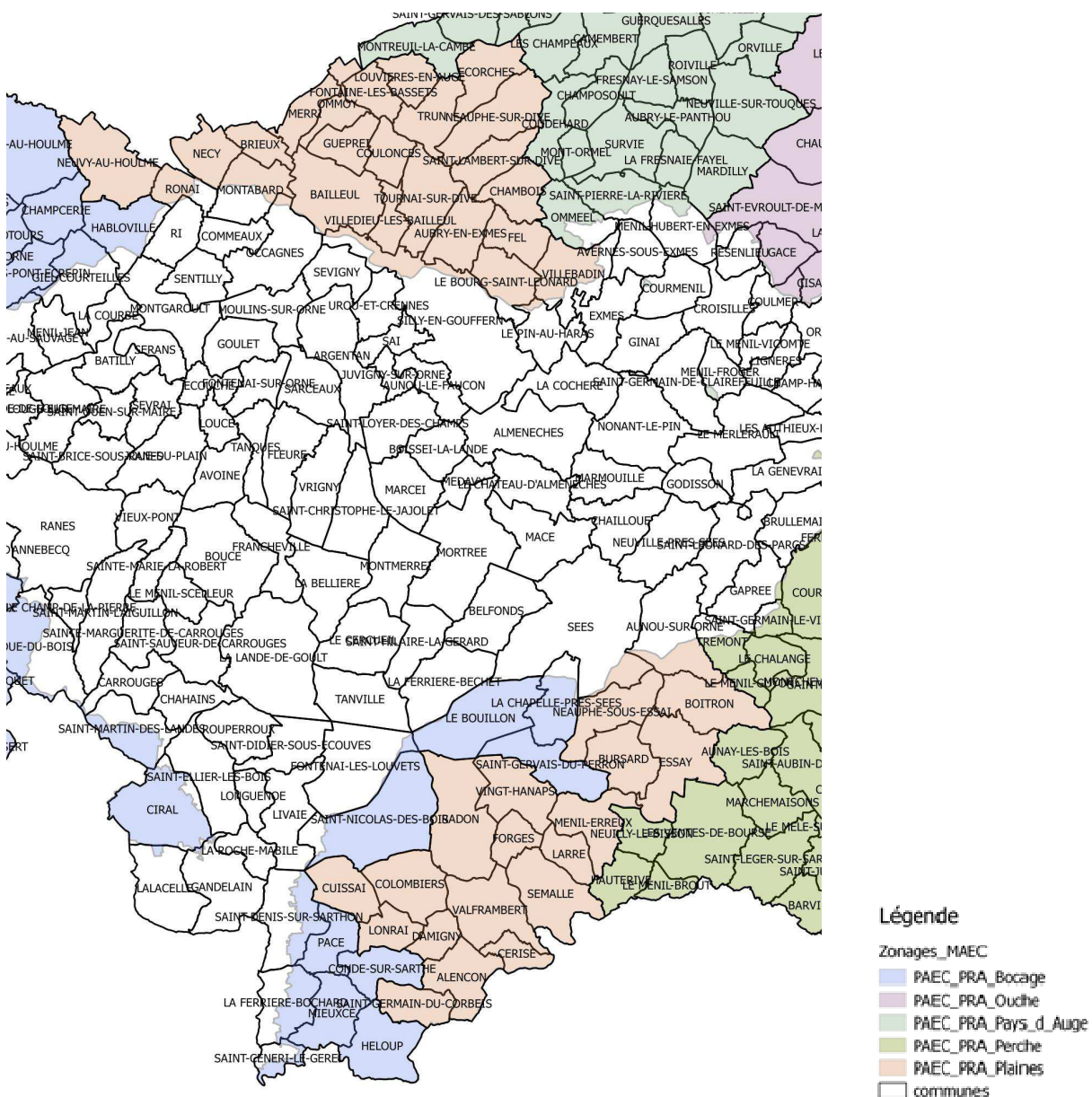
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE "Petite Région Agricole Plaines d'Alençon et d'Argentan"**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.



Le territoire "Petite région agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan", figurant en couleur saumon sur la carte ci-dessus, se situe en zone centrale du département, séparée en deux parties par le bassin versant de l'Orne amont (opérateur : CPIE Collines Normandes), et légèrement par le

bassin versant du Sarthon (Parc Naturel Normandie Maine), le site Natura 2000 Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge (Chambre d'agriculture de l'Orne).

Le territoire est en superposition complémentaire avec celui du PAEC avec seulement des MAEC localisées : Haute Vallée de la Sarthe (opérateur : PNR Normandie-Maine).

**Liste de communes totalement ou partiellement sur le territoire :**

**Alençon, Aubry-en-Exmes, Aunay-les-Bois** (en partie), **Aunou-sur-Orne** (en partie), **Bailleul**, **Bazoches-au-Houlme** (en partie), **Boitron**, **Le Bouillon** (en partie), **Le Bourg-Saint-Léonard** (en partie), **Brieux, Bursard, Cerisé, Chambois**, **Champcerie** (en partie), **Les Champeaux** (en partie), **La Chapelle-près-Sées** (en partie), **Condé-sur-Sarthe** (en partie), **Coudehard** (en partie), **Coulonces, Cuissai, Damigny, Ecorches, Ecouves (sur anciennement Forges, Radon, Vingt-Hanaps), Essay, Fel, Fontaine-les-Bassets, Guêprei**, **Habloville** (en partie), **Hauterive** (en partie), **Héloup** (en partie), **Larré, Lonrai, Louvières-en-Auge, Ménil-Erreux**, **Le Ménil-Guyon** (en partie), **Merri**, **Montabard** (en partie), **Montchevrel** (en partie), **Montreuil-la-Cambe** (en partie), **Neauphe-sous-Essai, Neauphe-sur-Dive, Nécy**, **Neuilly-le-Bisson** (en partie), **Neuvy-au-Houlme**, **Occagnes** (en partie), **Omméel** (en partie), **Ommoy**, **Pacé** (en partie), **Le Pin-au-Haras** (en partie), **Le Renouard** (en partie), **Ri** (en partie), **Ronai** (en partie), **Saint-Aubin-d'Appenai** (en partie), **Saint-Denis-sur-Sarthon** (en partie), **Saint-Germain-du-Corbéis**, **Saint-Gervais-des-Sablons** (en partie), **Saint-Gervais-du-Perron** (en partie), **Saint-Lambert-sur-Dive**, **Saint-Nicolas-des-Bois** (en partie), **Sées** (en partie), **Semallé**, **Silly-en-Gouffern** (en partie), **Tournai-sur-Dive**, **Trémont** (en partie), **Trun**, **Urou-et-Crennes** (en partie), **Valframbert**, **Les Ventes-de-Bourse** (en partie), **Villebadin** (en partie), **Villedieu-lès-Bailleul**.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire se caractérise par les enjeux suivants :

- **Systèmes herbagers** : maintien des surfaces en herbe et/ou évolution vers des systèmes plus herbagers,
- **Qualité de l'eau** : préservation de la qualité de l'eau, tant du point de vue phytosanitaire que nitrates.

L'agriculture de la région des Plaines d'Alençon et d'Argentan se caractérise par la polyculture élevage, plus diversifiée vers les grandes cultures. Le territoire comporte deux parties distinctes : On peut parler de polyculture-élevage au sud avec souvent une part importante de cultures de vente, et au nord, un partage entre zones orientées vers les grandes cultures et d'autres vers les bovins mixtes (voire les équins).

Les surfaces fourragères tendent à diminuer au profit des grandes cultures (par spécialisation des systèmes en place, ou disparition des systèmes plus herbagers lors de leur transmission).

Risques nitrates et pesticides pour la qualité de l'eau sont les principales problématiques surveillées dans la zone.

Pour l'enjeu « Qualité de l'eau », le territoire est concerné en totalité par les Zones d'Action Prioritaire (ZAP) « Risque moyen à fort de ruissellement » et « Zones vulnérables ».

L'intégralité du territoire est en zone d'action prioritaire pour l'enjeu systèmes herbagers.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Exploitation*	Tout le territoire	BN_PLAA_SPE2	Favoriser le recouplage des ateliers animal et végétal, et l'autonomie alimentaire, en valorisant au mieux la production d'herbe	305,76 €	75 % FEADER 25% Etat
Exploitation*	Tout le territoire	BN_PLAA_SPE3		403,98 €	
Exploitation*	Tout le territoire	BN_PLAA_SPM3		373,80 €	
Exploitation*	Tout le territoire	BN_PLAA_SPE6		266,92 €	
Terres arables	Tout le territoire	BN_PLAA_SGN1	Accompagner le changement de pratiques en grandes cultures	105,82 €	
Terres arables	Tout le territoire	BN_PLAA_SGN2		194,14 €	

(\*) surfaces éligibles = Ensemble de la SAU, hors cultures pérennes (exemple: vergers).

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire "**Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan**".

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

**1/ Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur, seront prioritaires.**

Parmi ces demandes, la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à chaque PAEC pour la campagne MAEC 2016 doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC systèmes "évolution" de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SGN2, SGN1, SPE3, SPE2, SPE6 ;

3 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) avec MAEC à enjeux localisés ;

4 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) pour les exploitations dont le siège est situé sur un site Natura 2000 ;

5 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) des territoires historiques d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Bassin de la Rouvre) ;  
6 / MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3) avec pourcentage décroissant d'herbe dans la Surface Agricole Utile ;  
Pour la MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3), les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP) une attention particulière sera portée à la prise en compte des dossiers jeunes agriculteurs.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, au plus tard le 15 juin 2016.

### 6.1. Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (BN\_PLAA\_SPE2, BN\_PLAA\_SPE3, BN\_PLAA\_SPM3, BN\_PLAA\_SPE6, BN\_PLAA\_SGN1, BN\_PLAA\_SGN2), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle, que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure).



### 6.2. Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

### 6.3. Écran "Demande d'aides"

A la rubrique "MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013", vous devez cocher "oui" sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

### 6.4. Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran "Effectifs animaux" pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7. CONTACTS

---

L'opérateur porteur du PAEC sur ce territoire est la **CHAMBRE D'AGRICULTURE de l'ORNE**

Responsable : Jean VIGUE – Directeur adjoint

téléphone : 02 33 31 48 19 ; e mail : jean.vigue@orne.chambagri.fr

L'animateur est : CHAMBRE D'AGRICULTURE de l'ORNE

Correspondant :

Gilles FORTIN – Référent PAC et MAEC

téléphone : 02 33 31 48 14

e mail : gilles.fortin@orne.chambagri.fr

Correspondants :

Rémi PELLETIER – Conseiller MAEC

téléphone : 02 33 31 49 52

e mail : remi.pelletier@orne.chambagri.fr

Bureaux locaux : La Ferrière aux Etangs : 02 33 62 28 82 ;  
Sées : 02 33 81 77 80 ; Mortagne : 02 33 85 34 40.

**Région Normandie :**

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Contact : Julien HERMILLY – 02 31 06 78 40 – [julien.hermilly@normandie.fr](mailto:julien.hermilly@normandie.fr)